



PRÉFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE D'UTILITÉ PUBLIQUE et AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

sur le territoire de la commune de la Plagne Tarentaise

Projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création d'une placette de retournement et de régularisation de sa voirie d'accès

Hameau de Montorlin – Commune déléguée de Bellentre

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019, une enquête publique sera ouverte du lundi 13 janvier au mercredi 29 janvier 2020 inclus en mairie de la Plagne Tarentaise (Place Charles de Gaulle, Macot La Plagne), siège de l'enquête, et en mairie déléguée de Bellentre (6 rue Napoléon) sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de la Plagne-Tarentaise portant sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la création d'une placette de retournement et de régularisation de sa voirie d'accès sis au hameau de Montorlin sur le commune déléguée de Bellentre, une enquête parcellaire étant organisée conjointement.

Les pièces du dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées du 13 au 29 janvier 2020 inclus à la mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 14h30.

Pendant la même période, les dossiers seront également consultables à la mairie déléguée de Bellentre du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 où le public pourra faire valoir ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de la Plagne-Tarentaise ou par courriel à l'adresse suivante :enquete-publique-1849@registre-dematerialise.fr

L'ensemble du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la Préfecture de la Savoie <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ; ainsi que sur le site interne <https://www.registre-dematerialise.fr/1849>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie de la Plagne-Tarentaise ainsi qu'en mairie déléguée de Bellentre, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier, sur les registres parcellaires ouverts à cet effet.

M. Jean-Louis DELAPIERRE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble ; le commissaire-enquêteur siégera pour recevoir en personne les observations du public, à la mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 29 janvier 2020 de 13h30 à 16h30 et à la mairie déléguée de Bellentre le jeudi 16 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois de la clôture de l'enquête sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la Mairie de la Plagne-Tarentaise, à la mairie déléguée de Bellentre, ainsi qu'à la Sous-préfecture d'Albertville ; toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au Sous-préfet d'Albertville ou au Maire de la Plagne-Tarentaise. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Préfecture pendant une durée d'un an.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la commune de la Plagne-Tarentaise aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L 311.1 à L.311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'ususfrutier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité